Syndicat mixte des transports suburbains de NANCY (Siren : 255402125)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Nancy
Arrondissement	Nancy
Département	Meurthe-et-Moselle
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	19/12/1980
Date d'effet	19/12/1980

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Noël GUERARD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Communauté urbaine du Grand NANCY
Numéro et libellé dans la voie	22-24 Viaduc KENNEDY
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	54000 NANCY
Téléphone	03 83 91 83 91
Fax	03 83 91 83 96
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	302 856
Densité moyenne	1 013,40

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
54	CC du Bassin de Pompey (245400601)	CC
54	CU du Grand Nancy (245400676)	CU

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE (225400019)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Organisation des transports urbains *1 ¿ Mission de portée générale définie par la loi SRU - coordonner les services de transports, - mettre en place un système d'information pour la totalité des services de transport y compris les liaisons régionales, - rechercher une tarification coordonnée avec création de titres de transport unique ou unifié Au titre de ces missions, le syndicat pourra être habilité à gérer des pôles d'échanges entre réseaux.*
- Organisation des transports non urbains *Organisation des lignes suburbaines Le Syndicat Mixte a également en charge l'organisation, en lieu et place de ses membres, des services publics réguliers de transports de voyageurs entre les périmètres des différents membres ainsi que des services à la demande. Le Syndicat Mixte est donc autorité organisatrice de transports pour les trajets suburbains sur le périmètre syndical, c'est-à-dire qui relient un PTU à un autre PTU à l'intérieur du périmètre du Syndicat. Périmètre de compétences du Syndicat Mixte Le périmètre de compétences du Syndicat Mixte comprend le périmètre de transport urbain (PTU) de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, le PTU de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, ainsi que les territoires des communes traversées par les lignes de bus 12 et 14.*

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)